### DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ARRONDISSEMENT DE PROVINS

## MAIRIE DE SOISY-BOUY 77650 SOISY-BOUY Tel: 01.64.00.15.61

Fax: 01.64.60.15.29 accueil@mairie-soisybouy.fr

# ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR 2023 39

#### ARRÊTÉ PERMANENT

INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment les articles 9 et suivants ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté;

VU le schéma départemental 2020/2026 pris en application de l'article 1 de la loi du 5 juillet 2000

Considérant que le terrain destiné à l'accueil des gens du voyage est situé Rd74 – route de Chalautre la Grande à SOURDUN (77171).

Considérant que la commune de Soisy-Bouy appartient à la Communauté de Communes du Provinois (CCDP), dont le Président à renoncé à son pouvoir de police par l'arrêté n° 13/2020;

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois (CCDP) est en conformité avec le schema départemental d'accueil des gens du voyage ;

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement des résidences mobiles et notamment celles des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune en dehors du terrain désigné ci-dessus ;

ARTICLE 2: Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux;

ARTICLE 3: Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication;

<u>ARTICLE 6</u>: Monsieur le Maire de la Commune Soisy-Bouy / M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Seine-et-Marne / M. le Directeur Départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

## ARTICLE 7: L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Seine-et-Marne / M. le Directeur Départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne

Fait à Soisy-Bouy, le 03 juillet 2023

Le Maire, Jean-Patrick SOTTIEZ

ACTE DÉCLARÉ ÉXECUTOIRE compte-tenu de sa publication, le 03 juillet 2023 Soisy-Bouy, le 03 juillet 2023 Le Maire, Jean-Patrick SOTTIEZ